

**PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Serge Romain CZERNIEJEWICZ, Maire, le 7 novembre 2019 à 19h00.

Etaient présents : MMS. CZERNIEJEWICZ Serge, ROSZAK Jean-Louis, BACHELART Jean-Luc, DUFOUR Helena, WITCZAK Marie-Pierre, MOUTIER Alexandra, BALAINE Séverine, BEAUDEQUIN Claude, BELAICH Nathalie, LAVOISER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, MIGLIORINI Jean-Pierre, SAGNET Pascale, JULLIEN Thierry

Etaient représentés : Mme HENNO Laurence par M. CZERNIEJEWICZ Serge, Mme CRUZ Françoise par M. BEAUDEQUIN, Mme LESNIEWSKI Odile par Mme BELAICH Nathalie, M. SCHLACHTER Christophe par Mme DUFOUR Helena, M. MESSAOUDENE Moussa par M. BACHELART Jean-Luc, Mme DE SMET Angélique par Mme WITCZAK Marie-Pierre, M. BOITEL Jérôme par M. ROSZAK Jean-Louis

Etaient absents : M. KOJALAVICIUS Pierre, M. TRAORE Patrick

Madame DUFOUR Hélène est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.

01- Reprise des résultats de l'exercice 2018 du budget « EAU » de la commune de Béthisy Saint Pierre n°2019/057 :

Le Compte Administratif 2018 du Budget « Eau » de la Commune de Béthisy Saint Pierre fait apparaître un excédent global de clôture de **122 135,59 €** réparti comme suit :

Investissement :	Excédent	73 872,63 €
Exploitation :	Excédent	48 262,96 €
Total	Excédent	122 135,59 €

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2018 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal de Béthisy Saint-Pierre,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année 2019 :

- De reprendre au Budget Primitif 2019 communal :
 - le résultat excédentaire de la section d'investissement de **73 872,63 €**
 - le résultat excédentaire de la section d'exploitation de **48 262,96 €**

- De transférer à l'ARC :
 - le résultat excédentaire de la section d'investissement de **73 872,63 €** par un mandat au compte **1068**
 - le résultat excédentaire de la section d'exploitation de **48 262,96 €** par un mandat au compte **678**

02- Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « EAU » à l'A.R.C. n°2019/058 :

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est dotée de la compétence « Eau », au rang des compétences facultatives, que la nouvelle entité issue de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne exerce dans le périmètre de l'A.R.C.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'A.R.C.B.A., des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'A.R.C.B.A. et la commune de Béthisy Saint-Pierre, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de Béthisy Saint -Pierre au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE M. le maire à signer avec le président de l'EPCI, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joint à la délibération annexe n°1).

::

03- Transfert dans le domaine communal des espaces verts de Picardie Habitat, SA d'HLM situés Allée des Acacias à Béthisy Saint-Pierre n°2019/059 :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu de PICARDIE HABITAT, SA d'HLM, une demande concernant le transfert dans le domaine communal des espaces verts situés allée des Acacias à BETHISY-SAINT-PIERRE selon les limites convenues, à l'euro symbolique.

En contrepartie, et dans le cadre d'une régularisation foncière, PICARDIE HABITAT demande le transfert du domaine communal à son profit de deux halls d'entrées situés sur le domaine public et cadastrés section AB n° 233p et 329p.

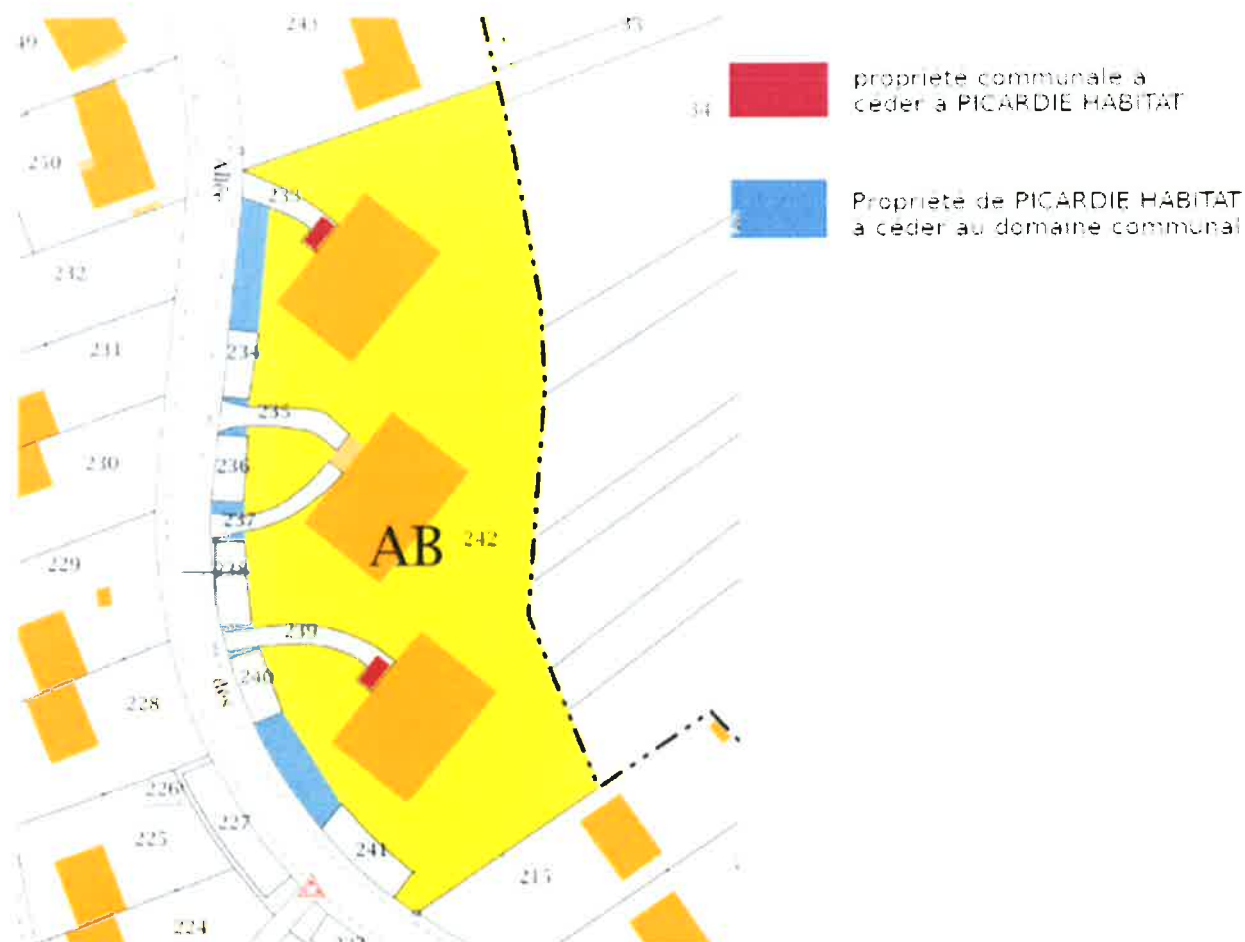
L'échange s'effectuera moyennant l'euro symbolique, selon les limites précisées sur les plans réalisés par le Cabinet AGEO, géomètres-experts, et identifiés également sur les extraits cadastraux ci-dessous :

La parcelle cadastrée section AB n°242p, propriété de PICARDIE HABITAT et cédée à la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE, représente une superficie totale de 500,00 m² environ.

Les parcelles cadastrées section AB n°233p et 239p, propriété de PICARDIE HABITAT et cédée à la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE, représente une superficie totale de 50,00 m² environ.

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'intégration de ces emprises foncières dans le domaine communal, par voie de transfert de propriété,

Allée des Acacias



le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'échanger la parcelle cadastrée section AB n°242p appartenant à PICARDIE HABITAT et représentant une superficie de 500,00 m² environ, contre les parcelles cadastrées section AB n°233p et 239p représentant d'une superficie de 50 m² environ pour l'euro symbolique.

APPROUVE le transfert dans le domaine public communal de ces parcelles constituées des espaces verts situés Allée des Acacias à BETHISY-SAINT-PIERRE.

PRECISE qu'il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tous documents afférant à cet acte, et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04- Création et suppression d'emploi dans le cadre d'avancement grade : délibération n°2019/060.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la CAP du 12 septembre 2019, M. le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 1er novembre 2019 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

De supprimer, après avis du Comité Technique :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Le Conseil Municipal oit l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1er novembre 2019 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

DIT que la rémunération des agents est fixée en référence aux échelles des emplois cité ci-dessus

SOLLICITE l'avis du Comité Technique pour la suppression :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

06- Nomination des agents recenseurs : point ajourné

07- Tarifs de la sortie Théâtre du 13 décembre 2019 : délibération n°2019/060.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de de délibérer pour appliquer un tarif afin de pouvoir encaisser la régie de la sortie théâtre du 13 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission culture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs tels que ci-après :

Prix de la place pour les Béthisiens: 12€

Prix de la place pour les extérieurs: 30€

Questions diverses :

Interventions :

Lecture par M. le Maire du courrier du Sénateur Edouard COURTIAL (annexe n°2) concernant la compensation de la taxe d'habitation pour la commune de Béthisy Saint-Pierre, lorsque celle-ci sera abandonnée.

Intervention de M. Lavoisier concernant la réunion du 24 octobre et la desserte de notre commune par les transports collectifs de l'A.R.C. (annexe n°3)

Réponse de M. le Maire : en ce qui concerne la présence de M. Lavoisier lors de la réunion du 24 octobre, seuls les Maires y étaient conviés, ce dernier n'avait donc aucune raison d'y participer, n'étant ni Maire, ni même membre de la commission transport de l'A.R.C. Ses fonctions de délégué communautaire s'arrêtant où les prérogatives du Maire de la commune s'exercent...

Réponse de M. Bachelart : par suite de la rencontre du 24 octobre 2019, les horaires vont être modifiés ainsi que le parcours, pour répondre aux attentes des administrés. L'essai est cependant prolongé jusqu'au mois de mars 2020.

Intervention de Mme Witczak : elle déplore qu'une poubelle et une voiture aient été incendiées dans la rue. A. Fleming. Elle poursuit en indiquant qu'il s'agit de la 8ème voiture brûlée sur notre commune. Elle déclare en outre, qu'un sentiment d'insécurité est grandissant, et qu'il faudrait étudier l'extinction de l'éclairage public qui n'est plus nécessaire après une certaine heure, ce qui limiterait ce genre d'incivilités faute d'éclairage suffisant pour les commettre.

Réponses conjointes de M. le Maire et M. Bachelart : il a été demandé des devis chiffrant les travaux destinés à permettre l'extinction automatique de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 en installant des horloges programmables. Un de ceux-ci s'élève à 5293€. Une étude de faisabilité et de financement sera

étudiée en commission et une consultation sur le bienfondé de cette initiative auprès de la population, sera initiée avant que le Conseil Municipal se prononce sur la mise en place effective de ce projet.

Intervention de Mr Roszak : Il remercie très chaleureusement toutes les personnes qui de près ou de loin ont contribué à l'excellente organisation du repas des aînés du 3 novembre 2020. Cette prestation fut une totale réussite. La participation fut de 200 convives, lesquels, selon leurs dires ont passé une agréable journée et sont repartis ravis.

Le Maire
Serge Romain CZERNIEJEWICZ



IMMOBILISATIONS

Exercice 2018

COMPTE	N° D'INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	VNC	Reprise ARC Compte
2156	1	BASSIN DE DECONTANTION	27 590.77	31/12/1992	30	20 740.81	6 849.96	
2156	1/04	RESEAU EAU	34 398.18	31/12/2004	40	10 674.53	23 723.65	
2156	12	EAU POTABLE	16 478.01	31/12/2005	40	5 584.77	10 893.24	
2156	13	RENFORC RESEAU	221 447.78	24/08/2007	40	33 645.66	187 802.12	
2156	2	CANALISATIONS	24 450.51	31/12/1992	40	14 702.43	9 748.08	217531
2156	2010/2156/001	MODELISATION	29 601.00	21/05/2010	40	4 671.25	24 929.75	
2156	2011/2156/001	RENOUVELLEMENT	25 450.71	31/12/2011	40	4 014.76	21 435.95	
2156	4	CANALISATIONS	128 194.15	31/12/1992	40	54 564.18	73 629.97	
2156	6	CANALISATIONS	172 935.45	31/12/1992	40	94 413.86	78 521.59	
2156	7	OUVRAGES	197 020.89	31/12/1992	40	112 337.37	84 683.52	
TOTAL			877 567.45			355 349.62	522 217.83	

SUBVENTIONS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	Reprise ARC Compte
1318		Divers			286 375.47	217 404.57	68 970.90	1318

EMPRUNTS

COMPTE	N°	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée restante	CRD à la reprise	Intérêts	Taux	Reprise ARC Compte
NEANT								



Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ
Maire de BETHISY SAINT PIERRE
84 RUE DU DOCTEUR MAURICE



CHOPINET

60320 BETHISY SAINT PIERRE

Clermont, le 28 octobre 2019

Monsieur le Maire,

La suppression de la taxe d'habitation est un véritable bouleversement pour les communes qui leur enlève la seule ressource dynamique dont elles disposaient. L'Etat s'est engagé à la compenser dans le cadre d'une réforme de la fiscalité locale inscrite dans le projet de loi de finances pour 2020, en leur attribuant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base des taux de taxe d'habitation de 2017 et en affectant une fraction de TVA aux départements et aux EPCI.

EDOUARD COURTIAL

ANCIEN MINISTRE

SENATEUR DE L'OISE

CONSEILLER DEPARTEMENTAL

Et pour qu'aucune commune ne soit perdante, **le Gouvernement appliquera à chacune un coefficient correcteur**, destiné à garantir un niveau de recettes équivalent au produit fiscal issu de la taxe d'habitation pour chaque commune après la mise en place de la réforme, prévue en 2021.

Or le Sénat a été destinataire de l'administration fiscale, d'une simulation relative aux effets de ces évolutions pour chaque commune, y compris celles de l'Oise. Je tenais donc à vous la transmettre pour votre commune.

La commune de BETHISY SAINT PIERRE, dont vous êtes le maire, touchait 594494 euros de taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi qu'une part communale de TFPB de 627461 euros. Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la réforme prévoit de vous affecter, à présent, la part départementale de TFPB pour un montant de 507009 euros. Au total, votre commune recevra donc 1134470 euros de TFPB (part communale et départementale). Ce montant étant inférieur aux 1221955 euros qu'elle touchait auparavant au titre de la taxe d'habitation et de TFPB, la commune fait partie des communes sous-compensées. Afin d'y remédier, un coefficient correcteur de 1,0771153049441589 sera appliqué au produit total de la TFPB (1134470 euros). **Au final, BETHISY SAINT PIERRE sera compensée par l'Etat à hauteur de 87485 euros.**

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très fidèlement

Edouard COURTIAL